

Comment constituer votre demande d'autorisation de mise en location ?

>> Dépôt du dossier

Votre dossier de demande d'Autorisation préalable de mise en location (APML) doit comporter plusieurs pièces :

- Formulaire Cerfa n°15652-01 complété et signé,
- Dossier de diagnostic technique (diagnostics et attestations établis par des professionnels) comprenant notamment :

- > Le diagnostic de performance énergétique,
- > L'état des risques de pollution daté de moins de 6 mois,
- > L'état des installations électriques daté de moins de 6 ans,
- > L'attestation de surface habitable.

Le dossier peut être déposé via un site internet dédié, envoyé par e-mail ou remis en mairie par voie postale ou en mains propres. Retrouvez l'accès sur le site www.carrieres-sous-poissy.fr/permisdelouer



>> Instruction

Après dépôt de votre dossier, vous recevrez un récépissé. Celui-ci ne vaut pas autorisation de mise en location, il sert uniquement de preuve du dépôt de votre demande. La Ville dispose d'un mois pour instruire votre dossier.

Une visite de contrôle du logement, en présence d'un agent de la Police municipale, peut être effectuée avant de statuer sur l'autorisation. Trois résultats sont possibles :

- Autorisation de mise en location,
- Refus avec préconisation de travaux,
- Refus sans conditions de travaux.

À l'issue de l'instruction, un courrier d'autorisation ou de refus de mise en location vous sera adressé. En cas d'autorisation, ce courrier doit être annexé au bail de location.



CARRIÈRES
SOUS - POISSY



Infos+ :

Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy
Direction de l'Aménagement urbain
et de l'Économie locale
1, place Saint Blaise
78955 Carrières-sous-Poissy
urbanisme@carrieres-sous-poissy.fr
01 39 22 36 05

PERMIS DE LOUER

ENGAGÉS POUR UN HABITAT
DE QUALITÉ !



Obligatoire
à partir du
01/01/2025

Service communication de Carrières-sous-Poissy - 2024 • 01 34 01 19 30. Ne pas jeter sur la voie publique.



À partir du 1^{er} janvier 2025, une autorisation préalable sera nécessaire avant la mise en location d'un logement compris dans le périmètre du permis de louer.

Un permis de louer, pourquoi ?

Mobilisée pour les Carriérois en faveur d'un habitat de qualité, la Ville de Carrières-sous-Poissy s'est engagée dans la mise en place d'un permis de louer, ainsi que l'autorise la loi ALUR*.

C'est un outil préventif permettant d'éviter la mise en location de logements indignes, énergivores ou en mauvais état d'entretien. Il protège les futurs locataires et assure aux propriétaires d'être en conformité avec la loi. Ce nouveau dispositif concerne uniquement les logements, meublés ou non, loués à titre de résidence principale et compris dans un périmètre précis.

* Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 2 mars 2014

Le périmètre du permis de louer

Le permis de louer s'applique uniquement pour les logements compris dans un des secteurs définis dans le périmètre ci-contre.

Rendez-vous également sur le site de la mairie www.carrieres-sous-poissy.fr/permisdelouer ou scanner ce QR Code pour effectuer une recherche par nom de rue et numéros.



À savoir :

- En cas de mise en location sans autorisation préalable ou suite à une décision de rejet, le propriétaire encourt une amende pouvant atteindre 15 000 € ainsi qu'une interdiction de louer son bien,
- L'autorisation de mise en location doit être annexée au bail avant sa signature. Elle doit être renouvelée en cas de changement de locataire mais pas en cas de reconduction du bail. En cas de vente, elle est cessible au nouveau propriétaire,
- Les logements situés en dehors du périmètre du permis de louer, les locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), les baux commerciaux, les logements sociaux ne sont pas concernés.

